

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

26 MARS 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de SAINT JULIEN DE L'HERMS
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 mars 2019

Date de convocation : 25/02/2019

Délibération n°: D 190301-04

Nombre de membres :

- | | | | |
|-----------------------------------|----|--------------|---|
| ➤ Afférent au conseil municipal : | 11 | ➤ Présents : | 7 |
| ➤ En exercice : | 11 | ➤ Votants : | 8 |

➤ Lucien LARI donne pouvoir à Axel MONTEYREMAR

L'an deux mille dix-neuf, le premier mars, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Axel MONTEYREMAR, Maire.

Membres présents : Axel MONTEYREMAR, Gilles SIVIGNON, Gaëlle MASSAT, Jean-Philippe RICHARD, Cécile BAHOUH, Jean-Claude GOMIERO, Vincent GONON.

Membres excusés : Saskia MUGNIER MOIROUD, Lucien LARI, David MOIROUD, Anthony TOCQUET.

Secrétaire de séance : Gilles SIVIGNON

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire,

VU les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que la CC « entre Bièvre et Rhône » achève la procédure d'élaboration du PLU.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune,
- **VALIDE** l'accord donné à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU de la Commune,
- **CHARGE** Madame / Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,

les jours, mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire le 21/03/2019

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

M. le Maire, Axel MONTEYREMAR

